



No de résolution
ou annotation

COMITÉ DE DÉMOLITION VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition tenue par téléconférence le vendredi 11 juin 2021 à 8 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Christine Corriveau, présidente
Madame Anna Dupuis Zuckerman, conseillère
Monsieur Stefan Tremblay, conseiller

Est également présent le fonctionnaire désigné à l'application du règlement de démolition, monsieur François Taché, directeur du Service de l'urbanisme.

Deux citoyens assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Demande d'autorisation de démolition – Lot 5 508 517 – 15, place des Piverts
 - 2.1 Présentation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD)
 - 2.2 Les oppositions
 - 2.3 Période de questions
 - 2.4 Décision du comité
- 3 Demande d'autorisation de démolition – Lot 5 508 806 – 8, avenue d'Amiens
 - 3.1 Présentation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD)
 - 3.2 Les oppositions
 - 3.3 Période de questions
 - 3.4 Décision du comité
- 4 Explication du processus suivant la décision du comité
 - 4.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit au Conseil.
- 5 Levée de la séance

CD21-0601

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

2. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – LOT 5 508 517 –
15, PLACE DES PIVERTS**

CD21-0602

2.1 **PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE
RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ (PPRSD)**

ATTENDU que le requérant désire obtenir un permis de démolition pour le bâtiment principal situé au 15, place des Piverts;

ATTENDU que le requérant a déposé un PPRSD;

ATTENDU que le PPRSD respecte les critères d'évaluation de la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Comité :

APPROUVE le PPRSD tel que présenté par le requérant.

Adoptée

2.2 **LES OPPOSITIONS**

Aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau du greffier de la Ville dans les dix (10) jours suivant la publication de l'avis public ou l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné.

2.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

CD21-0603

2.4 **DÉCISION DU COMITÉ**

ATTENDU que le projet consiste à démolir le bâtiment principal situé au 15, place des Piverts;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé ainsi qu'à l'hôtel de ville et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville en date du 26 mai 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé par cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Comité :

ACCORDE le permis de démolition de l'immeuble situé au 15, place des Piverts afin que soit déployé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) tel que déposé.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

CD21-0604

3. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – LOT 5 508 806 –
8, AVENUE D'AMIENS**

3.1 **PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE
RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ (PPRSD)**

ATTENDU que le requérant désire obtenir un permis de démolition pour le bâtiment principal situé au 8, avenue d'Amiens;

ATTENDU que le requérant a déposé un PPRSD;

ATTENDU que le PPRSD respecte les critères d'évaluation de la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

APPROUVE le PPRSD tel que présenté par le requérant.

Adoptée

3.2 **LES OPPOSITIONS**

Aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau du greffier de la Ville dans les dix (10) jours suivant la publication de l'avis public ou l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné.

3.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3.4 **DÉCISION DU COMITÉ**

ATTENDU que le projet consiste à démolir le bâtiment principal situé au 8, avenue d'Amiens;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé ainsi qu'à l'hôtel de ville et qu'il a été publié sur le site Web de la Ville en date du 26 mai 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé par cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

ACCORDE le permis de démolition de l'immeuble situé au 8, avenue d'Amiens afin que soit déployé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) tel que déposé.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

CD21-0606

4. **EXPLICATION DU PROCESSUS SUIVANT LA DÉCISION DU COMITÉ**

- 4.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit au Conseil.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Stefan Tremblay, appuyé par madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 8 h 40, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Christine Corriveau
Présidente du Comité



François Taché, B. Urb.
Secrétaire du comité